



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29 NOV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service de la Culture
PV/CM

2023-n° 336

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

096-219605989-20231129-CU2023DEC336-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

OBJET : Convention avec la Croix Rouge pour la tenue d'un point d'alerte et de premiers secours sur le parvis de l'Hôtel de Ville, pour les festivités de Noël, le jeudi 14 décembre 2023.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville organise le jeudi 14 décembre 2023, un spectacle sur le parvis de l'Hôtel de Ville de la commune de Soisy-sous-Montmorency, dans le cadre des festivités de Noël, ouvert au public,

CONSIDERANT la proposition de la Croix Rouge, sise 98 rue Didot 75694 Paris cedex 14, représentée par son Président, Monsieur Philippe DA COSTA et par délégation, par Monsieur Joris GARY Président Local, et par délégation par Madame Clothilde MUHEISEN, en sa qualité de Directrice Locale, de la Croix-Rouge française de l'UNITE LOCALE DES COTEAUX.

DECIDE

Article 1 : de signer une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la Croix Rouge pour la prestation suivante :

- Point d'alerte et de premiers secours composé de 2 personnes,
- Date : jeudi 14 décembre 2023,
- Lieu : Parvis de l'Hôtel de Ville à Soisy-sous-Montmorency,
- Heures d'intervention : de 16h30 à 18h30,
- Coût de la prestation : 148 € nets (association loi 1901 non assujettie à la TVA).
-

Article 2 : Le règlement de la somme de 148 € nets (cent quarante-huit euros) s'effectuera par mandat administratif après service fait, sur présentation de la facture.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire.



Le Maire,
Président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **29 NOV. 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **29 NOV. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 NOV. 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.